

ANNEXE

Licences et copies de licence communautaire pour exploiter des véhicules d'un tonnage de plus de 2,5t et n'excédant pas 3,5t : quelles sont les entreprises de transport concernées ?

A compter du 21 mai 2022, les opérations internationales de transport routier de marchandises au sein de l'Espace Économique européen avec des véhicules d'un tonnage de plus de 2,5t et n'excédant pas 3,5t doivent être réalisées sous couvert d'une licence communautaire, avec à bord des véhicules, des copies de cette licence communautaire

Quelles entreprises de transport sont concernées par cette disposition issue du Paquet Mobilité, quelles sont les nouvelles conditions d'accès à la profession et quels justificatifs et documents sont associés ?

| Type d'entreprise | Modifié OUI/NON | Documents | Capacité financière | Capacité professionnelle du gestionnaire de transport |
|---|----------------------|---|--|--|
| 1 Transporteur qui exploite uniquement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'international ou au niveau national | NON, sans changement | Licence communautaire Copie de licence communautaire | 1 ^{er} véhicule : 9000 euros Véhicules suivants : 5000 euros | Attestation de capacité professionnelle en transport lourd |
| 2 Transporteur qui exploite uniquement des véhicules jusqu'à 2,5 tonnes, à l'international ou au niveau national | NON, sans changement | Licence de transport intérieur Copie de licence de transport intérieur | 1er véhicule : 1800 euros Véhicules suivants : 900 euros | Attestation de capacité en transport léger |
| 3 Transporteur qui exploite des véhicules au-delà de 2,5 tonnes et jusqu'à 3,5 tonnes | | | | |
| 3-1 Transporteur qui exploite de tels véhicules, notamment à l'international (EEC) | OUI | Nouveau Licence communautaire avec mention « inférieur ou égal à 3,5t » | 1er véhicule : 1800 euros Véhicules suivants : 900 euros | Nouveau Attestation de capacité professionnelle en transport lourd Ou dérogation pour le gestionnaire titulaire |

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| | | Copie de licence communautaire avec la mention « inférieur ou égal à 3,5t » | | d'une capacité professionnelle en transport léger qui justifie d'une activité d'au moins 10 ans au 20 août 2020 |
| 3-2 Transporteur qui exploite de tels véhicules uniquement au niveau national | NON, sans changement | Licence de transport intérieur Copie de licence de transport intérieur | 1er véhicule : 1800 euros Véhicules suivants : 900 euros | Attestation de capacité en transport léger |
| 4-Transporteur qui exploite une flotte de véhicules tous tonnages (plus et moins de 3,5t) | | | | |
| 4-1-Transporteur qui exploite de tels véhicules à l'international (EEC) | OUI | Licence communautaire Copie de licence communautaire Nouveau Copie de licence communautaire mention « inférieur ou égal à 3,5t » | 1 ^{er} véhicule 9000 euros Véhicules de plus de 3,5t suivant : 5000 euros Nouveau* Véhicules suivants n'excédant pas 3,5t : 900 euros (*suppression de la capacité de 1500€ pour le premier véhicule léger) | Attestation de capacité professionnelle en transport lourd |
| 4-2 Transporteur qui exploite de tels véhicules uniquement au niveau national 1 – entreprise déjà inscrite au registre | 1) NON jusqu'au moment du renouvellement des licences. | 1) Pour les véhicules de plus de 3,5t : Licence communautaire Copie de licence communautaire ET Véhicules n'excédant pas 3,5t : Licence intérieure Copie de licence intérieure | 1 ^{er} véhicule 9000 euros Véhicules de plus de 3,5t suivant : 5000 euros Nouveau* Véhicules suivants n'excédant pas 3,5t : 900 euros (*suppression de la capacité de 1500€ pour le premier véhicule léger) | Attestation de capacité professionnelle en transport lourd |

| | | | | |
|---|----------------------|---|--|--|
| 2 -Demande d'inscription au registre | 2) OUI | <p>2)Pour les véhicules de plus de 3,5t : Licence communautaire Copie de licence communautaire</p> <p>ET Nouveau Copie de licence communautaire mention « inférieur ou égal à 3,5t »</p> | | |
| 5-Transporteur de marchandises déclarant limiter son activité aux départements d'Outre-Mer où il est établi (Guyane, de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe) | NON, sans changement | Licence de transport intérieur Copie de licence de transport intérieur | <p>1^{er} véhicule lourd 6000 euros</p> <p>Véhicules de plus de 3,5t suivants : 3000 euros</p> <p>Véhicules suivants n'excédant pas 3,5t : 600 euros</p> | Attestation de capacité professionnelle en transport léger ou en transport lourd |
| 6-Transporteur de marchandises déclarant limiter son activité au département de Mayotte où il est établi | NON, sans changement | Licence de transport intérieur Copie de licence de transport intérieur | <p>1^{er} véhicule lourd 6000 euros</p> <p>Véhicules de plus de 3,5t suivants : 3000 euros</p> <p>Véhicules suivants n'excédant pas 3,5t : 600 euros</p> | Attestation de capacité professionnelle adaptée |